UNICE
Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe
Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe

15 septembre 1999

Déclaration de l'UNICE sur les relations UE – Mercosur / Chili / Mexique

Conclusions du premier sommet UE – Amérique latine/Caraïbes

L'UNICE salue la "déclaration de Rio" adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Rio, les 28 et 29 juin 1999, pour le premier sommet UE–Amérique latine/Caraïbes. Elle se félicite en particulier des conclusions et des priorités inscrites dans les chapitres économiques de ce document, qui considèrent la coopération internationale entre les régions concernées, en vue de promouvoir une libéralisation complète et mutuellement bénéfique des échanges et des investissements, comme un instrument de nature à améliorer la prospérité et à lutter contre les effets déstabilisants de la volatilité des flux financiers.

De l'avis de l'UNICE, ce sommet est une étape significative dans le processus d'intensification des relations économiques et de libéralisation des échanges. Plus particulièrement, l'UNICE accueille favorablement:

- les engagements en faveur de la promotion du développement et de la diversification des échanges dans le cadre du nouveau partenariat inter-régional et à la lumière des prochaines négociations à l'OMC;

- la décision de prendre en compte, dans ce contexte, les négociations multilatérales et bilatérales, en cours et futures, relatives à la libéralisation des échanges – et notamment celles entre l'UE et le Mexique, le Mercosur et le Chili;

- la reconnaissance, parmi les priorités d'action, du rôle prépondérant que doivent jouer les milieux d'affaires de l'UE, d'Amérique latine et des Caraïbes, et plus spécifiquement:

    - l'invitation à des rencontres périodiques, dans le cadre d'un forum des milieux d'affaires, afin d'analyser les questions d'intérêt commun et de soumettre des recommandations aux gouvernements. L'UNICE, qui partage cet objectif, a proposé d'organiser le premier sommet des milieux d'affaires en Espagne, au second semestre de l'an 2000.
    - la proposition faites aux milieux d'affaires de créer des réseaux électroniques bi-régionaux d'associations d'entreprises.
    - la mention spécifique du forum des milieux d'affaires de l'UE et du Mercosur (MEBF), comme une initiative de nature à enrichir les futurs forums des milieux d'affaires de l'UE, d'Amérique latine et des Caraïbes.

L'UNICE estime que l'approfondissement des relations entre les milieux d'affaires est un facteur important d'intégration régionale et de développement économique. Elle encourage les institutions et les gouvernements de l'UE, d'Amérique latine et des Caraïbes à soutenir ces initiatives par des actions concrètes, qui ne devraient pas être considérées isolément mais comme des composantes d'un processus de coopération plus étroite.

Négociations de libre échange avec l'UE

De l'avis de l'UNICE, les libéralisations multilatérale et régionale des échanges sont complémentaires et devraient être poursuivies simultanément, pour autant que les initiatives régionales renforcent l'établissement de règles mondiales relatives à la conduite des échanges et des investissements.

Dans cette optique, l'UNICE a défini quatre critères à satisfaire avant d'engager un accord de libre échange (ALE) régional ou bilatéral :

- Des arguments économiques, et pas uniquement politiques, devraient justifier toute proposition d'ALE. Les coûts et les bénéfices économiques pour l'UE doivent être pleinement évalués.

- L'UE devrait donner la priorité aux accords réalisables, sources d'avantages significatifs en termes de marché. Ces accords avec des pays tiers devraient remplir deux conditions: (a) les possibilités d'exportation et d'investissement doivent pouvoir être stimulées par la suppression des tarifs élevés, des obstacles non tarifaires et des entraves au commerce de services et/ou aux investisseurs, ainsi que par la protection de la propriété intellectuelle; (b) les importations libres de droits sont souhaitables ou aisément absorbables par le marché de l'UE.

- Toute proposition d'ALE devrait s'accompagner d'un rapport écrit démontrant la conformité de l'accord avec les critères de l'article XXIV de l'OMC, notamment en termes de couverture et de réciprocité.

- L'ALE ne devrait en aucun cas affaiblir le système d'échanges multilatéral, ni compliquer davantage les relations existantes entre l'UE et d'autres partenaires commerciaux.

Dans ces conditions, l'UNICE estime que les pays et les groupements régionaux de l'UE et d'Amérique latine devraient poursuivre les négociations en cours d'accords bilatéraux ou régionaux de libre échange, et envisager d'en conclure d'autres s'ils sont de nature à favoriser le commerce et l'investissement, notamment par une augmentation de la taille des marchés, et ce, conformément aux dispositions de l'OMC.

Négociations entre l'UE et le Mexique

L'UNICE est favorable à la mise en place d'une zone de libre échange entre l'UE et le Mexique. Il s'agit du meilleur moyen de favoriser les investissements et les échanges entre eux. Elle estime que les questions délicates, comme les règles d'origine ou le rythme d'abaissement des tarifs pour les produits industriels, pourraient être réglées de manière à satisfaire chaque partie.

L'UNICE souhaiterait que s'accélère la réduction des droits de douane appliqués aux produits industriels européens. Elle considère que ces produits ne devraient pas subir un traitement moins favorable que celui réservé aux produits industriels nord-américains.

L'UNICE salue les progrès accomplis en juillet dans les négociations entre l'UE et le Mexique. Elle espère qu'un accord sera atteint d'ici la fin de l'année 1999.

Négociations entre l'UE et le Mercosur

Les conclusions du MEBF (Mercosur-EU Business Forum), adoptées lors de la première conférence du MEBF, le 23 février 1999 à Rio:

- appelaient les gouvernements du Mercosur, la Commission européenne et les Etats membres de l'UE à tout mettre en œuvre pour entamer des négociations entre les deux régions, afin de faciliter les flux commerciaux, de services et d'investissement dans tous les secteurs et de soutenir l'établissement de relations étroites entre les entreprises de l'UE et du Mercosur;

- demandaient que le Mercosur et l'UE fassent tout pour éviter que de nouveaux obstacles au commerce et à l'investissement soient dressés à l'intérieur et entre chacune des deux régions;

- exhortaient l'UE et le Mercosur, en vue de l'instauration d'une zone de libre échange, à rechercher une amélioration continue de l'accès aux marchés, afin de supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires, dans le respect des règles de l'OMC.

L'UNICE constate avec satisfaction que l'accord politique intervenu entre les Etats membres lors du Conseil "Affaires générales" du 21 juin va dans le même sens. Cet accord habilite la Commission européenne à ouvrir immédiatement des négociations avec le Mercosur sur les obstacles non tarifaires aux échanges. Il prévoit en particulier que les négociations commencent immédiatement sur les obstacles non tarifaires aux échanges et le 1er juillet 2001 sur les services et tarifs; que les négociations tiendront compte des résultats du nouveau cycle de négociations de l'OMC et seront conclues après la conclusion de celui-ci; et qu'en matière de commerce, l'objectif sera une libéralisation progressive et mutuelle de tous les échanges visant à l'instauration d'une zone de libre-échange.

L'UNICE estime que cette approche, qui amènera la création d'une zone de libre échange entre l'UE et le Mercosur, générera des bénéfices réciproques substantiels. Elle attend du nouveau cycle de négociations à l'OMC et des négociations UE-Mercosur qu'ils se renforcent mutuellement. L'UNICE considère également qu'un accord UE-Mercosur de ce type favoriserait les échanges intra-régionaux et stimulera la productivité.

Négociations entre l'UE et le Chili

L'UNICE accueille favorablement l'accord sur les négociations UE-Chili intervenu entre les Etats membres lors du Conseil "Affaires générales" du 21 juin. Bien que le Chili soit un pays associé du Mercosur et que l'accord au Conseil fixe pour les négociations UE-Chili des conditions identiques à celles des négociations UE-Mercosur, l'UNICE estime que la situation économique et les relations commerciales spécifiques entre le Chili et l'UE justifient que les négociations suivent leur rythme propre et progressent indépendamment des négociations entre l'UE et le Mercosur.

L'UNICE est convaincue que le nouvel accord résultant de ces négociations – en étendant l'accès aux marchés de chacun pour le commerce de biens et de services, et en améliorant les conditions cadres des investissements – offrira de nouvelles possibilités de coopération économique.

Conclusions

L'UNICE juge essentiel que les négociations bilatérales et régionales se déroulent en totale cohérence avec le processus multilatéral à l'OMC.

L'UNICE appelle les institutions communautaires et le gouvernement mexicain à déployer des efforts coordonnés pour accélérer la conclusion d'un accord de libre échange entre l'UE et le Mexique qui permettra aux entreprises européennes de concourir sur un pied d'égalité, notamment avec les entreprises nord-américaines.

L'UNICE encourage les institutions communautaires et les gouvernements du Mercosur et du Chili à lancer et faire progresser, sans retard inutile, des négociations visant à établir des zones de libre échange. Elle engage également les institutions de l'UE à maintenir un dialogue et une coopération permanents avec les autres pays et groupements régionaux d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'à libéraliser les échanges avec eux de manière progressive et mutuelle.

L'UNICE considère que les nouveaux accords de libre échange entre l'UE, d'une part, et le Mexique, le Mercosur et le Chili, d'autre part, pourraient contribuer à l'intégration latino-américaine en favorisant le développement de mécanismes de dialogue qui amélioreraient la compréhension mutuelle au sein de cette région et, partant, permettraient de réduire les sources de conflits commerciaux et d'en faciliter la résolution.

Afin d'apporter une contribution active à ces négociations et d'instaurer les conditions propices à une coopération accrue entre les milieux d'affaires, l'UNICE soutient avec force le renforcement du dialogue entre les organisations d'entreprises de l'UE et d'Amérique latine, ainsi qu'entre ces organisations et leurs gouvernements et administrations respectifs.

Les positions de l'UNICE qui précèdent sont d'ordre préliminaire et pourront être complétées afin de refléter les développements des divers dossiers analysés.

_____